



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE MAINE-ET-LOIRE**

## **RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE**

-----

**N° 93 du 9 décembre 2015**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA LOGISTIQUE  
Bureau de la logistique et du courrier

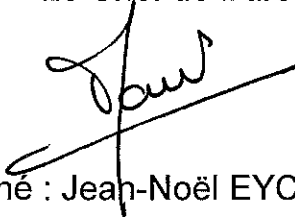
## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION**

La Préfète de Maine et Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 9 décembre 2015 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr).

A Angers, le 9 décembre 2015

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Chef de Bureau

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Eychenne', written over a horizontal line.

signé : Jean-Noël EYCHENNE

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

RAA spécial N° 93 du 9 décembre 2015

## **SOMMAIRE**

### ***I - ARRETES***

#### **PREFECTURE**

##### **Direction de la Réglementation et des collectivités locales**

- Arrêté DRCL/BCL n°2015-85 du 7 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Loire-Authion
- Arrêté complémentaire DRCL/BCL n°2015-86 du 8 décembre 2015 relatif aux communes nouvelles
- Arrêté complémentaire DRCL/BCL n°2015-87 du 8 décembre 2015 relatif aux communes nouvelles
- Arrêté DRCL/BCL n°2015-88 du 9 décembre 2015 portant modifications statutaires de la communauté de communes Des Portes de l'Anjou

##### **Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable**

- Arrêté DIDD-ICPE-PP n°2015-426 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant enregistrement BRANGEON SERVICES aux Cerqueux sous Passavant
- Arrêté DIDD-ICPE-PP n°2015-427 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant enregistrement BRANGEON SERVICES à Montilliers
- Arrêté DIDD-ICPE-PP n°2015-430 du 7 décembre 2015 relatif au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif
- Arrêté DIDD-BDE n°2015-433 du 7 décembre 2015 portant labellisation «Maison de services au public » de l'espace mutualisé de services au public de la communauté de communes du Haut-Anjou
- Arrêté DIDD-BDE n°2015-434 du 7 décembre 2015 portant labellisation «Maison de services au public » de l'espace mutualisé de services au public de la communauté de communes du canton de Baugé

##### **Sous-Préfecture de Saumur**

- Arrêté SPSaumur-interco n°2015-8 du 2 décembre 2015 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

- Arrêté SRGC-TICSR n°2015-25 bis du 7 décembre 2015 portant réglementation de la circulation dans le cadre des travaux de reprise des équipements de sécurité sur la bretelle de sortie de l'échangeur 15 sens 1 de l'A87 rocade d'Angers
- Arrêté SRGC-TICSR n°2015-26 bis du 7 décembre 2015 portant réglementation de la circulation dans le cadre des travaux de reprise des équipements de sécurité sur la bretelle d'insertion de l'échangeur 18a sens 2 de l'A87 rocade d'Angers
- Arrêté DDT49-SCHV-UPFH n° 2015-16 du 21 octobre 2015 fixant la désignation des membres de la commission consultative départementale des gens du voyage

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE**

- Arrêté du 11 mai 2015 relatif à la carte scolaire 1<sup>er</sup> degré de la rentrée 2015
- Arrêté du 15 septembre 2015 relatif à la carte scolaire 1<sup>er</sup> degré de la rentrée 2015

**ARS PAYS DE LA LOIRE – Délégation territoriale de Maine-et-Loire**

- Arrêté ARS-PDL-DT49-APT n°2015-67 du 3 décembre 2015 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'institut de cancérologie de l'Ouest

***II - AUTRES***

NEANT

## ***I - ARRETES***





*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE ET LOIRE

Préfecture  
Direction de la réglementation et des  
collectivités locales  
Bureau des collectivités locales  
Arrêté n° DRCL/BCL/2015-85  
Création de la commune nouvelle  
de Loire-Authion

### ARRÊTÉ

La préfète de Maine-et-Loire,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L. 2113-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-96 n° 1229 du 20 décembre 1996 modifié portant création de la communauté de communes Vallée Loire Authion ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2015-83 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant retrait de la commune de La Ménitrie de la communauté de communes Vallée Loire Authion à compter du 31 décembre 2015 ;

Vu les délibérations concordantes, en date du 19 novembre 2015, des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Vallée Loire Authion sollicitant la création le 1<sup>er</sup> janvier 2016 d'une commune nouvelle dénommée Loire-Authion en lieu et place de toutes les communes membres, à cette même date, de la communauté de communes ;

Considérant la volonté unanime des conseils municipaux de former une seule et même commune regroupant toutes les communes composant ladite communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Considérant que le projet de création d'une commune nouvelle constituée de toutes les communes membres, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, de la communauté de communes Vallée Loire Authion a pour objet la rationalisation de l'action administrative et une meilleure gestion des services publics ;

Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales pour la création d'une commune nouvelle sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est créée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, une commune nouvelle constituée de l'ensemble des communes membres, à la date précitée, de la communauté de communes Vallée Loire Authion, à savoir les communes d'Andard, Bauné, La Bohalle, Brain-sur-l'Authion, Corné, La Daguènière et Saint-Mathurin-sur-Loire (canton d'Angers 7, arrondissement d'Angers).

**Article 2** : La commune nouvelle prend le nom de Loire-Authion. Son chef-lieu est fixé au chef-lieu de l'ancienne commune de Saint-Mathurin-sur-Loire.

**Article 3** : Les chiffres de la population de la commune nouvelle s'établissent à 15 361 habitants pour la population municipale et à 15 925 habitants pour la population totale (chiffres en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015).

.../...

**Article 4** : À compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal constitué de l'ensemble des membres des conseils municipaux des anciennes communes.

**Article 5** : Sont instituées au sein de la commune nouvelle les communes déléguées d'Andard, Bauné, La Bohalle, Brain-sur-l'Authion, Corné, La Daguinière et Saint-Mathurin-sur-Loire, qui reprennent le nom et les limites territoriales des anciennes communes.

Chaque commune déléguée dispose de plein droit :

- d'un maire délégué désigné par le conseil municipal de la commune nouvelle ; toutefois, jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, les maires des anciennes communes en fonction au moment de la création de la commune nouvelle deviennent de droit maire délégué ;

- d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.

Le conseil municipal de la commune nouvelle peut également décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans chaque commune déléguée d'un conseil de la commune déléguée, composé du maire délégué et de conseillers communaux dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres. Le conseil municipal peut également désigner parmi les conseillers communaux un ou plusieurs adjoints au maire délégué, dans la limite de 30 % du nombre total des conseillers communaux.

**Article 6** : La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par la communauté de communes Vallée Loire Authion et par ses communes membres. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle.

Les biens, droits et obligations de la communauté de communes Vallée Loire Authion et de ses communes membres sont dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci.

**Article 7** : Les personnels en fonction dans la communauté de communes Vallée Loire Authion et ses communes membres relèvent de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du 3ème alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Article 8** : La création de la commune nouvelle emporte suppression de la communauté de communes Vallée Loire Authion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La commune nouvelle est substituée à la communauté de communes Vallée Loire Authion et à ses communes membres dans les établissements publics de coopération intercommunale dont elles étaient membres.

Le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) « Complexe sportif Jean-Cherré de Brain-sur-l'Authion Andard », le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) « La Bohalle – La Daguinière » et le syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) des communes de La Bohalle et La Daguinière, dont les périmètres sont inclus en totalité dans le périmètre de la commune nouvelle, sont dissous de plein droit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 9** : La gestion comptable et financière de la commune nouvelle Loire-Authion est rattachée au centre des finances publiques de Trélazé.



Les régisseurs d'avances et de recettes en fonction dans la communauté de communes Vallée Loire Authion et dans ses communes membres sont autorisés à poursuivre leurs opérations jusqu'à la nomination des régisseurs de la commune nouvelle et au plus tard jusqu'au 31 janvier 2016.

**Article 10** : Des arrêtés ultérieurs pourront déterminer, en tant que de besoin, les dispositions rendues nécessaires par la création de la commune nouvelle.

**Article 11** : Le secrétaire général de la préfecture, le président de la communauté de communes Vallée Loire Authion et les maires des communes membres, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, de ladite communauté de communes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale dont la communauté de communes et chacune des communes formant la commune nouvelle sont membres, au président du conseil régional des Pays de la Loire, au président du conseil départemental de Maine-et-Loire, au président de la chambre régionale des comptes, à la directrice des archives départementales de Maine-et-Loire, au directeur de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et aux chefs des services départementaux et régionaux de l'État.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'une mention au Journal officiel de la République française.

Angers, le 7 DEC. 2015



Béatrice ABOLLIVIER



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture  
Direction de la réglementation et des  
collectivités locales  
Bureau des collectivités locales  
Arrêté n° DRCL/BCL/2015-86  
Communes nouvelles,  
Arrêté complémentaire.

**ARRÊTÉ**  
**La préfète de Maine-et-Loire,**  
**officier de la Légion d'honneur,**  
**officier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2113-1 à L. 2113-22 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/2015-525 du 10 juillet 2015 portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la commune nouvelle de Baugé-en-Anjou ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2015-619 du 12 août 2015 portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la commune nouvelle du Lion-d'Angers ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2015-620 du 12 août 2015 portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la commune nouvelle des Bois d'Anjou ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2015-57 du 24 septembre 2015 portant création à compter du 15 décembre 2015 de la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2015-58 du 24 septembre 2015 portant création à compter du 15 décembre 2015 de la commune nouvelle de Chemillé-en-Anjou ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2015-59 du 5 octobre 2015 portant création à compter du 15 décembre 2015 de la commune nouvelle de Montrevault-sur-Èvre ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2015-60 du 5 octobre 2015 portant création à compter du 15 décembre 2015 de la commune nouvelle de Sèvremoine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2015-61 du 5 octobre 2015 portant création à compter du 15 décembre 2015 de la commune nouvelle de Mauges-sur-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2015-62 du 5 octobre 2015 portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la commune nouvelle de Gennes-Val de Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2015-69 du 2 novembre 2015 portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la commune nouvelle de Morannes-sur-Sarthe ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2015-70 du 2 novembre 2015 portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la commune nouvelle de Bellevigne-en-Layon ;
- Sur proposition du directeur départemental des finances publiques,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** – La gestion comptable et financière de la commune nouvelle de Baugé-en-Anjou est rattachée au centre des finances publiques de Baugé-en-Anjou.

La gestion comptable et financière de la commune nouvelle du Lion-d'Angers est rattachée au centre des finances publiques du Lion-d'Angers.

La gestion comptable et financière de la commune nouvelle des Bois d'Anjou est rattachée au centre des finances publiques de Beaufort-en-Vallée.

La gestion comptable et financière de la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges est rattachée au centre des finances publiques de Beaupréau.

La gestion comptable et financière de la commune nouvelle de Chemillé-en-Anjou est rattachée au centre des finances publiques de Chemillé.

La gestion comptable et financière de la commune nouvelle de Montrevault-sur-Èvre est rattachée au centre des finances publiques de Montrevault-Nord-Mauges.

La gestion comptable et financière de la commune nouvelle de Sèvremoine est rattachée au centre des finances publiques de La Romagne-Montfaucon.

La gestion comptable et financière de la commune nouvelle de Mauges-sur-Loire est rattachée au centre des finances publiques de Montrevault-Nord-Mauges.

La gestion comptable et financière de la commune nouvelle de Morannes-sur-Sarthe est rattachée au centre des finances publiques de Châteauneuf-sur-Sarthe.

La gestion comptable et financière de la commune nouvelle de Gennes-Val de Loire est rattachée au centre des finances publiques de Doué-la-Fontaine.

La gestion comptable et financière de la commune nouvelle de Bellevigne-en-Layon est rattachée au centre des finances publiques de Thouaré.

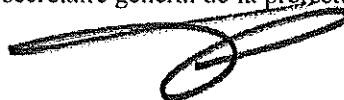
**Article 2.** – Les régisseurs d'avances et de recettes en fonction dans les anciennes communautés de communes et les anciennes communes concernées par les arrêtés susvisés sont autorisés à poursuivre leurs opérations jusqu'à la nomination des régisseurs d'avance et de recettes de la commune nouvelle et au plus tard le 31 janvier 2016.

**Article 3.** – Les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4.** – Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Cholet, Saumur et Segré, le directeur départemental des finances publiques et les maires des communes concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le    - 8 DEC. 2015

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture,



Pascal GAUCI



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture  
Direction de la réglementation et des  
collectivités locales  
Bureau des collectivités locales  
Arrêté n° DRCL/BCL/2015-87  
Communes nouvelles.  
Arrêté complémentaire.

**ARRÊTÉ**

La préfète de Maine-et-Loire,  
officier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2113-1 à L. 2113-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2015-57 du 24 septembre 2015 portant création à compter du 15 décembre 2015 de la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2015-58 du 24 septembre 2015 portant création à compter du 15 décembre 2015 de la commune nouvelle de Chemillé-en-Anjou ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2015-59 du 5 octobre 2015 portant création à compter du 15 décembre 2015 de la commune nouvelle de Montrevault-sur-Èvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2015-60 du 5 octobre 2015 portant création à compter du 15 décembre 2015 de la commune nouvelle de Sèvremoine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2015-61 du 5 octobre 2015 portant création à compter du 15 décembre 2015 de la commune nouvelle de Mauges-sur-Loire ;

Considérant que la création au 15 décembre 2015 des communes nouvelles précitées rend nécessaire l'enregistrement, dans la comptabilité des anciennes communautés de communes et des anciennes communes d'opérations permettant de liquider les affaires courantes ;

Sur proposition du directeur départemental des finances publiques,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Est expressément autorisé, à compter de la date de création des communes nouvelles précitées et jusqu'au 31 décembre 2015, l'enregistrement, dans la comptabilité des anciennes communautés de communes et des anciennes communes concernées par les arrêtés susvisés, d'opérations permettant de liquider les affaires courantes.

**Article 2.** – Les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 3.** – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Cholet, le directeur départemental des finances publiques et les maires des communes concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 8 DEC. 2015

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture,

Pascal GAUCI





## PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la  
réglementation et des  
collectivités locales  
Bureau des collectivités  
locales

arrêté DRCL/BCL 2015 n° 88  
communauté de communes  
Les Portes de l'Anjou  
modifications statutaires

**ARRÊTÉ**

**La préfète de Maine-et-Loire  
officier de la Légion d'Honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5-1 et L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2001 n°1060 du 24 décembre 2001 autorisant la création de la communauté de communes Les Portes de l'Anjou ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013037-0002 du 6 février 2013 relatif à la refonte statutaire de la communauté de communes Les Portes de l'Anjou, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2015104-0001 du 14 avril 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 septembre 2015, approuvant la modification de l'article 2 des statuts de la communauté de communes Les Portes de l'Anjou, au niveau des compétences facultatives, dans le volet « action sociale d'intérêt communautaire en faveur de l'enfance et de la jeunesse », par les mentions suivantes :

- gestion du relais assistant maternel. Les locaux pour l'accueil des enfants sont mis à disposition par les communes ;
- gestion des accueils de loisirs sans hébergement, des espaces jeunes et des actions périscolaires (en dehors des temps d'activités périscolaires, des accueils et des garderies périscolaires). Les locaux pour l'accueil des enfants sont mis à disposition par les communes ;

Vu les avis favorables exprimés par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres sur cette proposition de modification statutaire, au terme des délibérations suivantes :

- délibération du conseil municipal de Daumeray en date du 5 novembre 2015 ;
- délibération du conseil municipal de Durtal en date du 26 novembre 2015 ;
- délibération du conseil municipal de Montigné les Rairies en date du 27 octobre 2015 ;
- délibération du conseil municipal de Morannes en date du 3 novembre 2015 ;
- délibération du conseil municipal des Rairies en date du 12 octobre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> – À l'article 2 des statuts figurant dans l'arrêté préfectoral du 6 février 2013 susvisé, au 3 de la partie concernant les compétences facultatives, les dispositions en faveur de l'enfance et de la jeunesse sont remplacées par les dispositions suivantes :

en faveur de l'enfance et de la jeunesse

- transport à la piscine de Durtal des élèves des écoles des communes adhérentes dans le cadre du temps scolaire ;
- construction et gestion du multi-accueil à la Maison de l'enfance de Durtal ;
- gestion de la micro-crèche à Morannes ;
- gestion du relais assistant maternel. Les locaux pour l'accueil des enfants sont mis à disposition par les communes ;
- gestion des accueils de loisirs sans hébergement, des espaces jeunes et des actions périscolaires (en dehors des temps d'activités périscolaires, des accueils et des garderies périscolaires). Les locaux pour l'accueil des enfants sont mis à disposition par les communes ;
- mise en œuvre de contrats au bénéfice des jeunes.

Article 2. – Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le directeur départemental des finances publiques, le président de la communauté de communes Les Portes de l'Anjou et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le

- 9 DEC. 2015

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture,



Pascal GAUCI





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

## ARRÊTÉ

### Portant modification des statuts de Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement

**n°SPSaumur/INTERCO/2015/008**  
(SP n°2015-155)  
Modifications statuts-PLUi

**La Préfète de Maine-et-Loire,**

**Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre deuxième et le chapitre I à V du titre premier, notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-621 du 22 décembre 2005 ;

**Vu** le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 en date du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté SG/MICCSE n°2015-77 en date du 26 octobre 2015, portant délégation de signature à M. Jean-Yves HAZOUMÉ, Sous-Préfet de Saumur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral D3-2000 n°910 du 29 novembre 2000 modifié prononçant la transformation - extension du District Urbain de Saumur, créé par arrêté préfectoral D2-65 du 26 juillet 1965, en Communauté d'agglomération dénommée « Saumur Loire Développement » ;

**Vu** la délibération du 24 septembre 2015 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement » sollicite en sa faveur, le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et demande une modification de ses statuts ;

Vu les délibérations favorables des communes en faveur du changement de statut proposé :

- Allonnes du 22 octobre 2015,
- Antoigné du 06 novembre 2015,
- Artannes-sur-Thouet du 17 novembre 2015,
- Brain-sur-Allonnes du 12 octobre 2015,
- Brézé du 04 novembre 2015,
- Brossay du 14 octobre 2015,
- Chacé du 29 octobre 2015,
- Cizay-la-Madeleine du 16 novembre 2015,
- Courchamps du 23 octobre 2015,
- Distré du 17 novembre 2015,
- Épiéds du 02 novembre 2015,
- Fontevraud du 23 novembre 2015,
- La Breille-les-Pins du 03 novembre 2015,
- Le Coudray-Macouard du 08 octobre 2015,
- Le Puy-Notre-Dame du 02 novembre 2015,
- Montreuil-Bellay du 20 novembre 2015,
- Montsoreau du 12 octobre 2015,
- Neuillé du 02 octobre 2015,
- Parnay du 18 novembre 2015,
- Rou-Marson du 04 novembre 2015,
- Saint-Cyr-en-Bourg du 02 novembre 2015,
- Saint-Just-sur-Dive du 18 novembre 2015,
- Saint-Macaire-du-Bois du 09 novembre 2015,
- Saumur du 13 novembre 2015,
- Souzay-Champigny du 15 octobre 2015,
- Turquant du 23 novembre 2015,
- Varennes-sur-Loire du 21 octobre 2015,
- Varrains du 22 octobre 2015,
- Vaudelnay du 09 novembre 2015,
- Verrie du 22 octobre 2015,
- Villebernier du 20 octobre 2015,
- Vivy du 17 novembre 2015.

Considérant l'intérêt d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'arrêté préfectoral D3-2000-917 du 29 novembre 2000 modifié susvisé est complété par une nouvelle compétence obligatoire et est rédigé comme suit :

*est inséré au sein du bloc « Compétences obligatoires » (Titre I)  
« Aménagement de l'espace communautaire » (Section II)*

*un cinquième alinéa :*

*« Élaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale »*

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Article 4 :**

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement », Mesdames et Messieurs les maires des communes intéressées, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saumur, le 02 décembre 2015

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet,

  
Jean-Yves HAZOUMÉ





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

-----  
Bureau ICPE et de la Protection du patrimoine

-----  
Installations classées pour la protection de l'environnement

BRANGEON SERVICES  
49310 LES CERQUEUX SOUS PASSAVANT

Arrêté d'Enregistrement

DIDD-2015-n° 426

### ARRETE

La Préfète de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L. 512-7) du 12/12/14, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760.3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande présentée en date du 28 mai 2015 par la société BRANGEON SERVICES dont le siège social est à La Pommeraye pour l'enregistrement de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) (rubrique n° 2760.3) de la nomenclature des installations classées sur le territoire de la commune des Cerqueux-sous-Passavant ;

Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2015 (DIDD-2015-n° 315) fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

Vu les observations du public recueillies entre le 16/09/15 et le 14/10/15 ;

Vu les observations des conseils municipaux consultés entre le 28/05/15 et le 16/10/15 ;

Vu l'acquisition des terrains par la société BRANGEON SERVICES en cas d'octroi du droit d'exploiter ;

Vu l'avis du maire des Cerqueux-sous-Passavant sur la proposition d'usage futur du site ;

Vu le rapport du 13/11/15 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci permettent de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, à l'issue de son exploitation, dévolu à l'usage agricole ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Maine-et-Loire. Portée et conditions générales

#### Article 1.1 - Bénéficiaire et portée de l'autorisation

Les installations de la Société BRANGEON SERVICES, dont le siège social est situé à La Pommeraye, faisant l'objet de la demande susvisée du 28 mai 2015, sont enregistrées.

Elles sont localisées sur le territoire de la commune des Cerqueux-sous-Passavant, Lieu-dit " Bry ".

#### Article 1.2 - Installations visées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellés des rubriques et seuils de classement	Régime
2760.3	Installations de Stockage de Déchets Inertes (SDI)	E

#### Article 1.3 - Situation de l'établissement

Les installations sont implantées sur les parcelles n° 69, 70, 110 à 113, 367, 409, 412, 414, 108 (pour partie) et 441 (pour partie) de la section A du plan cadastral de la commune des Cerqueux-sous-Passavant représentant une superficie totale de 61 778 m<sup>2</sup>.

Les installations mentionnées supra sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

#### Article 1.4 - Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage agricole.

#### Article 1.5 - Prescriptions générales applicables

Les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 12/12/14, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760.3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement s'appliquent à l'établissement.

---

## TITRE 2 - MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

---

### Article 2.1 - Délais et voies de recours

En application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 par le Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en service de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### Article 2.2 - Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### Article 2.3 - Affichage

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois à la mairie des CERQUEUX SOUS PASSAVANT, ensuite conservée dans les archives de la mairie. Procès verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire des CERQUEUX SOUS PASSAVANT et envoyé à la préfecture, bureau des ICPE et de la protection du patrimoine.

### Article 2.4 - Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le Sous-Préfet de SAUMUR, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargé de l'Inspection des Installations Classées, le maire des CERQUEUX SOUS PASSAVANT, le Commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 01 DEC. 2015

Pour la Préfète et par délégation

le Secrétaire Général

  
Pascal GAUCI







PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ ET DU  
DÉVELOPPEMENT DURABLE

Bureau ICPE et de la Protection du patrimoine

Installations classées pour la protection de l'environnement

BRANGEON SERVICES  
49310 MONTILLIERS

Arrêté d'Enregistrement

DIDD-2015-n° 427

**ARRETE**

**La Préfète de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L. 512-7) du 12/12/14, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760.3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande présentée en date du 28 mai 2015 par la société BRANGEON SERVICES dont le siège social est à La Pommeraye pour l'enregistrement de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) (rubrique n° 2760.3) de la nomenclature des installations classées sur le territoire de la commune de Montilliers ;

Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2015 (DIDD-2015-n° 316) fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

Vu les observations du public recueillies entre le 16/09/15 et le 14/10/15 ;

Vu les observations des conseils municipaux consultés entre le 28/05/15 et le 16/10/15 ;

Vu l'acquisition des terrains par la société BRANGEON SERVICES en cas d'octroi du droit d'exploiter ;

Vu l'avis du maire de Montilliers sur la proposition d'usage futur du site ;

Vu le rapport du 13/11/15 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci permettent de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, à l'issue de son exploitation, dévolu à l'usage agricole ;

CONSIDERANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Maine-et-Loire.

---

## TITRE 1 - PORTÉE ET CONDITIONS GÉNÉRALES

---

### Article 1.1 - Bénéficiaire et portée de l'autorisation

Les installations de la Société BRANGEON SERVICES, dont le siège social est situé à La Pommeraye, faisant l'objet de la demande susvisée du 28 mai 2015, sont enregistrées.

Elles sont localisées sur le territoire de la commune de Montilliers, Lieu-dit " Les Souches ".

### Article 1.2 - Installations visées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellés de rubrique et seuils de classement	Régime
2760.3	Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)	E

### Article 1.3 - Situation de l'établissement

Les installations sont implantées sur les parcelles n° 939, 940, 791 (pour partie) et 1198 (pour partie) de la section C du plan cadastral de la commune de Montilliers représentant une superficie totale de 34 128 m<sup>2</sup>.

Les installations mentionnées supra sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

### Article 1.4 - Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage agricole.

### Article 1.5 - Prescriptions générales applicables

Les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 12/12/14, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760.3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement s'appliquent à l'établissement.

---

## TITRE 2 - MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

---

### Article 2.1 - Délais et voies de recours

En application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 par le Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en service de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### Article 2.2 - Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### Article 2.3 - Affichage

Une copie du présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de MONTILLIERS, ensuite conservée dans les archives de la mairie. Procès verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire de MONTILLIERS et envoyé à la préfecture, bureau des ICPE et de la protection du patrimoine.

### Article 2.4 - Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le Sous-Préfet de SAUMUR, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargé de l'Inspection des Installations Classées, le maire de Montilliers, le Commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 01 DEC. 2015

Pour la Préfète et par délégation

le Secrétaire Général



Pascal GAUCI





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE**  
**ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**  
Bureau des Installations classées pour la protection de l'environnement  
et de la protection du patrimoine  
DIDD/2015 n° 430

Fonctionnement des commissions administratives  
à caractère consultatif

### ARRETÉ

**La Préfète de Maine-et-Loire**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n°2000-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département, notamment son article 45 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD/2006-684 du 20 novembre 2006 modifié portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu l'arrêté DIDD/2014-135-0001 du 15 mai 2014 modifié portant composition du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD/2012-232 du 13 juillet 2012 modifié portant composition de la commission départementale des objets mobiliers ;

Considérant qu'il importe d'organiser la suppléance de Madame la Préfète au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques et de la commission départementale des objets mobiliers, notamment en cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la Préfecture ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

### ARRETE

Art.1<sup>er</sup> – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Préfète à présider la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans ses formations « sites et paysages », « nature », « faune sauvage captive », « carrières », « publicité », ou la commission départementale des objets mobiliers, la suppléance est assurée par le Secrétaire Général de la Préfecture.

S'agissant du Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques, la suppléance est assurée soit par le Secrétaire Général de la Préfecture, soit par le Sous-Préfet de Cholet.

Art. 2 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame la Préfète et du Secrétaire Général de la préfecture à présider la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans ses formations « sites et paysages », « nature », « faune sauvage captive », « carrières », « publicité », ou la commission départementale des objets mobiliers, la suppléance est assurée :

- par l'un des sous-préfets en fonction dans le département ;
- ou par le directeur de l'interministérialité et du développement durable ;
- ou par le chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement et la protection du patrimoine.

Art. 3 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame la Préfète, du Secrétaire Général de la préfecture et de Monsieur le Sous-Préfet de Cholet à présider le conseil départemental des risques sanitaires et technologiques, la suppléance est assurée par

- par l'un des sous-préfets en fonction dans le département ;
- ou par le directeur de l'interministérialité et du développement durable ;
- ou par le chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement et la protection du patrimoine.

Art. 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 7. XII. 2015.

Béatrice ABOLLIVIER





**PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE**

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
Bureau du développement économique  
Arrêté DIDD/BDE n°2015 - 433

Labellisation « Maison de services au public »  
de l'espace mutualisé de services au public  
de la communauté de communes du Haut-Anjou

**ARRÊTÉ**

**La Préfète de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment le titre IV sur les dispositions relatives aux maisons de services publics ;

VU de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 100 relatif aux Maisons de services au public ;

VU le décret n°2001-494 du 06 juin 2001 pris pour application des articles 27 et 29 de la loi précitée du 12 avril 2000 ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, du ministre délégué au budget et à la réforme de l'État et du ministre délégué à l'aménagement du territoire du 2 août 2006 relative à la labellisation des relais services publics ;

VU le cahier des charges pour la labellisation des maisons de services au public du 30 mars 2015 ;

VU la demande présentée par la Présidente de la communauté de communes du Haut Anjou, le 21 octobre 2015 ;

VU la convention cadre de partenariat signée le 5 novembre 2015 entre la Présidente de la communauté de communes du Haut-Anjou et les différents partenaires de la maison de services au public ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des critères figurant dans le cahier des charges propre à la labellisation des « Maisons de services au public » est respecté ;

Sur proposition du Sous-préfet de Segré ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** :L'espace mutualisé de services au public situé 2 rue des Fontaines à Saint-Jean-sur-Richelieu (49330) dont le portage est assuré par la communauté de communes du Haut-Anjou est labellisée « Maison de services au public », après vérification de la convention locale du 5 novembre 2015, au regard du respect des conditions fixées par le cahier des charges des maisons de services au public.

**Article 2** : Le label « Maison de services au public » est accordé à un espace mutualisé de services au public, au vu de critères relatifs à la nature des prestations proposées au public, à sa direction, sa gestion, son équipement et à l'organisation du partenariat avec les organismes représentés.

Le label a pour objectif de promouvoir la proximité des services rendus, dans une logique d'aménagement du territoire et de coordination de l'offre des services au public.

**Article 3** : La présente labellisation entraîne obligatoirement :

- l'utilisation de l'identité visuelle et de la charte graphique des « Maisons de services au public » figurant en annexe de la circulaire du 2 août 2006 sur tous les documents (annexes actualisées par circulaire du 5 octobre 2015 du Commissariat général à l'égalité des territoires) ;
- l'apposition de l'enseigne « Maison de services au public » sur la façade ;
- l'utilisation des supports de communication communs à l'ensemble des « Maisons de services au public » .

**Article 4** : les signataires de la convention cadre de partenariat en date du 5 novembre 2015 informeront le public de l'existence de la Maison de services au public et des services qui y seront offerts.

**Article 5** : La Présidente de la communauté de communes du Haut-Anjou adressera au moins une fois par an à la Préfète de Maine-et-Loire et à la cellule d'animation nationale, via le site collaboratif prévu à cet effet, notamment, les données qualitatives et quantitatives nécessaires à l'évaluation du dispositif et permettant d'assurer le respect des orientations fixées par la charte nationale de qualité des Maisons de services au public.

Un comité de pilotage sera réuni par la Présidente de la communauté de commune au moins une fois durant l'année afin de faire le bilan de l'activité et de dégager les axes de développement pour l'année suivante.

La Présidente de La communauté de communes du Haut-Anjou informera sans délai la Préfète de Maine-et-Loire de toute modification substantielle portant sur les conditions de



fonctionnement de la maison de services au public au regard des obligations du cahier des charges.

De la même manière, en cas de retrait d'un service, la Préfète de Maine-et-Loire en est informée sans délai par la Présidente de la communauté de communes du Haut-Anjou.

En cas d'adhésion d'un nouveau service, celui-ci devra souscrire aux dispositions de la charte nationale de qualité des « Maisons de services au public ».

En cas de manquement aux dispositions de la charte nationale de qualité des « Maisons de services au public » et/ou de tout autre dysfonctionnement incompatible avec le cahier des charges des Maisons de services au public, la Préfète peut retirer le label « Maison de services au public ».

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**Article 7 :** Le Secrétaire général de la préfecture, la Présidente de la communauté de communes du Haut-Anjou et le Sous-préfet de Segré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 07 DEC. 2015

La Préfète



Béatrice ABOLLIVIER





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
Bureau du développement économique  
Arrêté DIDD/BDE n°2015-434

Labellisation « Maison de services au public »  
de l'espace mutualisé de services au public  
de la communauté de communes du canton de Baugé

**ARRÊTÉ**

**La Préfète de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment le titre IV sur les dispositions relatives aux maisons de services publics ;

VU de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 100 relatif aux Maisons de services au public ;

VU le décret n°2001-494 du 06 juin 2001 pris pour application des articles 27 et 29 de la loi précitée du 12 avril 2000 ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, du ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat et du ministre délégué à l'aménagement du territoire du 2 août 2006 relative à la labellisation des relais services publics ;

VU le cahier des charges pour la labellisation des maisons de services au public du 30 mars 2015 ;

VU la demande présentée par le Président de la communauté de communes du canton de Baugé, le 27 octobre 2015 ;

VU la convention cadre de partenariat signée le 27 octobre 2015 entre le Président de la communauté de communes du canton de Baugé et les différents partenaires de la maison de services au public ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des critères figurant dans le cahier des charges propre à la labellisation des « Maisons de services au public » est respecté ;

Sur proposition du Sous-préfet de Segré ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'espace mutualisé de services au public situé 15 avenue Legoulz de la Boulaie à Baugé-en-Anjou (49990) dont le portage est assuré par la communauté de communes du canton de Baugé est labellisée « Maison de services au public », après vérification de la convention locale du 27 octobre 2015, au regard du respect des conditions fixées par le cahier des charges des maisons de services au public.

**Article 2** : Le label « Maison de services au public » est accordé à un espace mutualisé de services au public, au vu de critères relatifs à la nature des prestations proposées au public, à sa direction, sa gestion, son équipement et à l'organisation du partenariat avec les organismes représentés.

Le label a pour objectif de promouvoir la proximité des services rendus, dans une logique d'aménagement du territoire et de coordination de l'offre des services au public.

**Article 3** : La présente labellisation entraîne obligatoirement :

- l'utilisation de l'identité visuelle et la charte graphique des « Maisons de services au public » figurant en annexe de la circulaire du 2 août 2006 sur tous les documents (annexes actualisées par circulaire du 5 octobre 2015 du Commissariat général à l'égalité des territoires) ;
- l'apposition de l'enseigne « Maison de services au public » sur la façade ;
- l'utilisation des supports de communication communs à l'ensemble des « Maisons de services au public ».

**Article 4** : les signataires de la convention cadre de partenariat en date du 27 octobre 2015 informeront le public de l'existence de la Maison de services au public et des services qui y seront offerts.

**Article 5** : Le Président de la communauté de communes du canton de Baugé adressera au moins une fois par an à la Préfète de Maine-et-Loire et à la cellule d'animation nationale, via le site collaboratif prévu à cet effet, notamment, les données qualitatives et quantitatives nécessaires à l'évaluation du dispositif et permettant d'assurer le respect des orientations fixées par la charte nationale de qualité des Maisons de services au public.

Un comité de pilotage sera réuni par le Président de la communauté de communes au moins une fois durant l'année afin de faire le bilan de l'activité et de dégager les axes de développement pour l'année suivante.

Le Président de la communauté de commune du canton de Baugé informera sans délai la préfète de Maine-et-Loire de toute modification substantielle portant sur les conditions de fonctionnement de la maison de services au public au regard des obligations du cahier des charges.

De la même manière, en cas de retrait d'un service, la préfète de Maine-et-Loire en est informée sans délai par le Président de la communauté de communes du canton de Baugé.

En cas d'adhésion d'un nouveau service, celui-ci devra souscrire aux dispositions de la charte nationale de qualité des « Maisons de services au public ».

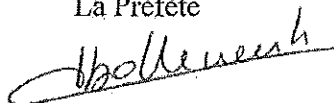
En cas de manquement aux dispositions de la charte nationale de qualité des « Maisons de services au public » et/ou de tout autre dysfonctionnement incompatible avec le cahier des charges des Maisons de services au public, la Préfète peut retirer le label « Maison de services au public ».

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

**Article 7 :** Le Secrétaire général de la préfecture, le Président de la communauté de communes du canton de Baugé et le Sous-préfet de Saumur ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 07 DEC. 2015

La Préfète



Béatrice ABOLLIVIER





PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires  
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise  
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière

SRGC/TICSR 2015-025 bis

*Arrêté portant réglementation de la circulation dans le cadre des travaux de reprise des équipements de sécurité sur la bretelle de sortie de l'échangeur 15 sens 1 de l'A87 Rocade d'Angers.*

La Préfète de Maine-et-Loire,  
Officier de la légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la Route ;
- VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié portant réglementation de la signalisation des routes et des autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie -Signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU l'arrêté préfectoral 2012118-0006 en date du 27 avril 2012 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11, A87N et A87 concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral 2012325-0003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire,
- Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2015-93 du 26 octobre 2015, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires,
- Vu l'arrêté préfectoral DDT 49/SG/n°2015-10-003 du 26 octobre 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, et à certains agents de la direction départementale des territoires,
- VU la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantiers et en particulier son article 2.2 relatif aux chantiers non courants ;

VU la demande de la Société Autoroutes du Sud de la France en date du 20 novembre 2015,

VU l'avis du Conseil Départemental de Maine-et-Loire en date du 30 novembre 2015,

VU l'avis de la commune de Saint Barthélémy d'Anjou en date du 4 décembre 2015,

VU l'avis d'ALM en date du 23 novembre 2015,

VU l'avis de la D.I.R.O. en date du 2 décembre 2015

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société des Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise en charge des travaux de reprise des équipements de sécurité d'une bretelle de sortie de l'échangeur 15 sens 1 (Paris – Cholet) de l'A87 Rocade d'Angers .

## **ARRETE**

### **Article 1**

Afin de procéder aux travaux de reprise des équipements de la bretelle de sortie en sens 1 (Paris – Cholet) de l'échangeur du Parc des Expositions (n°15), les restrictions de circulation suivantes sont nécessaires :

### **Titre 1**

Pendant la nuit du :

- Lundi 7 décembre au mardi 8 décembre 2015 entre 21h00 et 5h30,

La bretelle de sortie de l'échangeur n°15 (Parc des Expositions) de l'autoroute A87 dans le sens 1 (Paris vers Cholet) sera fermée.

La circulation sera déviée par l'autoroute A87 en sens 1 en direction de Cholet, puis par la sortie n°16 (Le Plessis-Grammoire) vers la RD 116 pour faire demi-tour au giratoire RD 116 de la « Romanerie » et retourner A87 sens 2 (Cholet-Paris), pour sortir à l'échangeur 15 vers la RD 323.

### **Article 2**

La signalisation des travaux sur autoroute, suivant la réglementation en vigueur, sera mise en place et entretenue par la société ASF.

L'ensemble de la signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation de prescription et signalisation temporaire) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et du 6 novembre 1992 modifié.

### **Article 3**

Dans le cas d'intempérie ou de la survenance d'un problème technique, les travaux pourront être reportés dans les mêmes conditions, en fonction du niveau de trafic après l'obtention des avis des gestionnaires impactés et validation par la DDT.

En cas de besoin, ils pourront donner lieu à la délivrance d'un nouvel arrêté par la DDT.



#### **Article 4**

L'interdiction entre deux chantiers dérogera aux prescriptions de l'arrêté permanent d'exploitation d'A87 rocade EST d'Angers par rapport aux chantiers sur les sections A11, A87 rocade Est d'Angers et A87 Mûrs-Erigné – Cholet.

#### **Article 5**

L'information des clients sera assurée par la société des Autoroutes du sud de la France par affichage sur panneaux à messages variables, annonce sur la radio autoroutière, communiqué de presse et pose de panneaux d'information pour les fermetures de bretelles 7 jours avant les travaux.

#### **Article 6**

Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Le Directeur Départemental des Territoires,

Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Département de Maine-et-Loire,

L'adjoint au sous-directeur de la Gestion du Réseau autoroutier Concédé (GRA),

Le Directeur Régional des Services de l'Exploitation Ouest-Atlantique de la Société des Autoroutes du Sud de la France,

Le Directeur de l'Entreprise,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information Routière de Rennes (CRICR), Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de Maine-et-Loire, SAMU, Monsieur le Président du Groupement Assistance Routière et de dépannage de Maine-et-Loire, Monsieur le Secrétaire Général du Syndicat des Transporteurs Routiers de Maine et Loire, au Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire, au Maire de la de Saint Barthélémy d'Anjou, au Président d'Angers Loire Métropole, aux services exploitation de la D.I.R.O. (District Nantes et CEI de la Séguinière),

**Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.**

A Angers, le 7 décembre 2015

Pour la Préfète et par délégation,

Le directeur départemental des territoires,

Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,

Le chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise

**Signé**

Denis BALCON





PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires  
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise  
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière

SRGC/TICSR 2015- 026 bis

***Arrêté portant réglementation de la circulation dans le cadre des travaux de reprise des équipements de sécurité sur la bretelle d'insertion de l'échangeur 18 a sens 2 de l'A87 Rocade d'Angers.***

La Préfète de Maine-et-Loire,  
Officier de la légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la Route ;
- VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié portant réglementation de la signalisation des routes et des autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie -Signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU l'arrêté préfectoral 2012118-0006 en date du 27 avril 2012 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11, A87N et A87 concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral 2012325-0003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire,
- Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2015-93 du 26 octobre 2015, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires,
- Vu l'arrêté préfectoral DDT 49/SG/n°2015-10-003 du 26 octobre 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, et à certains agents de la direction départementale des territoires,
- VU la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantiers et en particulier son article 2.2 relatif aux chantiers non courants ;

VU la demande de la Société Autoroutes du Sud de la France en date du 20 novembre 2015,

VU l'avis du Conseil Départemental de Maine-et-Loire en date du 30 novembre 2015,

VU l'avis de la commune de Saint Barthélémy d'Anjou en date du 23 novembre 2015,

VU l'avis de la ville d'Angers en date du 23 novembre 2015,

VU l'avis de la commune de Trélazé en date du 23 novembre 2015

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société des Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise en charge des travaux de reprise des équipements de sécurité d'une bretelle d'insertion de l'échangeur 18a sens 2 (avenue Montaigne vers Paris) de l'A87 Rocade d'Angers .

## **ARRETE**

### **Article 1**

Afin de procéder aux travaux de reprise des équipements de sécurité de la bretelle d'insertion venant de l'avenue Montaigne vers l'A87 en sens 2 (Cholet - Paris) de l'échangeur d'Angers Est (n°18a), les restrictions de circulation suivantes sont nécessaires :

### **Titre 1**

Pendant les nuits du :

- Mardi 8 décembre au mercredi 9 décembre 2015 entre 21h00 et 5h30,

La bretelle d'insertion de l'échangeur n°18a (Angers Est) venant de l'avenue Montaigne vers l'autoroute A87 dans le sens 2 (Cholet vers Paris) sera fermée.

La circulation sera déviée par l'autoroute A87 en sens 1 en direction de Cholet, puis par la sortie n°19 (Trélazé) vers la RD 117 pour faire demi-tour au giratoire de la Foucaudière et retourner vers A87 sens 2 (Cholet-Paris) via la bretelle d'insertion de l'échangeur n°19.

### **Article 2**

La signalisation des travaux sur autoroute, suivant la réglementation en vigueur, sera mise en place et entretenue par la société ASF.

L'ensemble de la signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation de prescription et signalisation temporaire) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et du 6 novembre 1992 modifié.

### **Article 3**

Dans le cas d'intempérie ou de la survenance d'un problème technique, les travaux pourront être reportés dans les mêmes conditions, en fonction du niveau de trafic après l'obtention des avis des gestionnaires impactés et validation par la DDT.

En cas de besoin, ils pourront donner lieu à la délivrance d'un nouvel arrêté par la DDT.

#### **Article 4**

L'interdistance entre deux chantiers dérogera aux prescriptions de l'arrêté permanent d'exploitation d'A87 rocade EST d'Angers par rapport aux chantiers sur les sections A11, A87 rocade Est d'Angers et A87 Mûrs-Erigné – Cholet.

#### **Article 5**

L'information des clients sera assurée par la société des Autoroutes du sud de la France par affichage sur panneaux à messages variables, annonce sur la radio autoroutière, communiqué de presse et pose de panneaux d'information pour les fermetures de bretelles 7 jours avant les travaux.

#### **Article 6**

Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Le Directeur Départemental des Territoires,

Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Département de Maine-et-Loire,

L'adjoint au sous-directeur de la Gestion du Réseau autoroutier Concedé (GRA),

Le Directeur Régional des Services de l'Exploitation Ouest-Atlantique de la Société des Autoroutes du Sud de la France,

Le Directeur de l'Entreprise,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information Routière de Rennes (CRICR), Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de Maine-et-Loire, SAMU, Monsieur le Président du Groupement Assistance Routière et de dépannage de Maine-et-Loire, Monsieur le Secrétaire Général du Syndicat des Transporteurs Routiers de Maine et Loire, au Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire, au Maire de la ville de Saint Barthélémy d'Anjou, au Maire de la ville d'Angers, aux services exploitation de la D.I.R.O.(District Nantes et CEI de la Séguinière), au Maire de la ville de Trélazé

**Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.**

A Angers, le 7 décembre 2015

Pour la Préfète et par délégation,

Le directeur départemental des territoires,

Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,

Le chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise

**Signé**

Denis BALCON





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

*Direction départementale des territoires de Maine-et-Loire*

*Service Construction Habitat Ville  
Unité Politiques et Financement de l'Habitat*

Tél. 02 41 86 65 23

**Arrêté préfectoral n° 2015-016**

— fixant la désignation des membres de la Commission Consultative  
Départementale des Gens du Voyage

**ARRÊTÉ**

**Le Secrétaire Général de la préfecture  
de Maine-et-Loire,  
chargé de l'administration de l'État dans le département**

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment le IV de son article 1er ;

VU le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 15 avril 2011 ;

VU la proposition de l'association des maires de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté SG/MAP n° 2011-220 du 8 juin 2011 relatif à la composition de la commission consultative des gens du voyage ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires.

.../...

## ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2014303-0007 du 30 octobre 2014, portant composition de la commission consultative départementale des gens du voyage est abrogé.

Article 2 – La nouvelle composition de la commission consultative départementale co-présidée par le Préfet et le Président du Conseil Départemental, ou son représentant Monsieur Philippe CHALOPIN, est composée comme suit :

### Représentants de l'Etat :

#### Membres titulaires :

- Monsieur le directeur départemental des territoires, ou son représentant,
- Monsieur le directeur de la cohésion sociale, ou son représentant,
- Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant,
- Monsieur le commandant du groupement départemental de gendarmerie nationale ou son représentant.

### Représentants du Département :

#### Membres titulaires :

- Monsieur Guy BERTIN, conseiller départemental,
- Monsieur Patrice BRAULT, conseiller départemental,
- Madame Fatimata AMY, conseillère départementale,
- Monsieur André MARCHAND, conseiller départemental.

#### Membres suppléants :

- Monsieur Hervé MARTIN, conseiller départemental,
- Monsieur François GERNIGON, conseiller départemental,
- Madame Marie-Hélène CHOUTEAU, conseillère départementale,
- Monsieur Jean-Paul PAVILLON, conseiller départemental,

### Représentants des communes ou collectivités territoriales

#### Membres titulaires :

- Monsieur Didier ROISNE, vice-président d'Angers Loire Métropole,
- Monsieur Jean LELONG, conseiller délégué de la communauté d'agglomération du Choletais,
- Monsieur Jackie GOULET vice-président de Saumur Loire Développement,
- Monsieur André BELLIER, vice-président de la communauté de communes du canton de Segré,
- Madame Fabienne PARE-LEWIS, vice-présidente de la communauté de communes de Beaufort-en-Anjou.



Membres suppléants :

- Monsieur Joël BIGOT vice-président d'Angers Loire Métropole,
- Monsieur John DAVIS, vice-président de la communauté d'agglomération du Choletais,
- Madame Sylvie BELLANGER, conseillère communautaire de Saumur Loire Développement,
- Madame Monique GASNIER, vice-présidente de la communauté de communes du canton de Segré,
- Madame Nathalie PEAN, conseillère communautaire de la communauté de communes de Beaufort-en-Anjou.

Représentants des gens du voyage ou des associations agissant auprès des gens du voyage :

Membres titulaires :

- Monsieur Martial BRILLANT, président de l'association départementale des gens du voyage catholiques,
- Monsieur Jacques DUPUIS, Directeur National de l'Association Sociale Nationale Internationale Tzigane
- Monsieur Samuel DELEPINE, maitre de conférence à l'université d'Angers,
- Madame Thérèse BONNIN, représentante du Secours Catholique,
- Madame Anne de BAGNEUX, Présidente du Relais G2A,
- Monsieur Laurent LETOURNEAU, représentant de BGE ANJOU MAYENNE.

Membres suppléants :

- Monsieur Michel ROBICHON, trésorier de l'association départementale des gens du voyage catholiques,
- Monsieur Damien ROUILLIER, représentante du Secours Catholique,
- Madame Delphine LEGROUX, représentante du Relais G2A,
- Monsieur Rémi DOLLEY, représentant de BGE ANJOU MAYENNE.

Représentants des organismes sociaux :

Membres titulaires :

- Madame Marie-Odile LEROUX, pour la mutualité sociale agricole,
- Madame Sandra RUDELLE, pour la caisse d'allocations familiales.

Membres suppléants :

- Madame DESLANDES, pour la mutualité sociale agricole,
- Madame Nadia SOLELIS, pour la caisse d'allocations familiales.

Article 3 – Le mandat des membres de la commission est de six ans. Il peut être renouvelé. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 – La commission se réunit au minimum une fois par an sur convocation conjointe de ses deux présidents, ou à l'initiative de l'un d'entre eux, ou sur demande d'un tiers de ses membres. La direction départementale des territoires en assure le secrétariat.

Article 5 – La commission siège valablement si la moitié de ses membres est présente. Ses délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été adopté. Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion doit être convoquée dans le délai d'un mois. Dans ce cas, la commission siège valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Article 6 – La commission prévoit la présence d'expert(s) qu'elle désignera en tant que de besoin. A ce titre, le directeur du centre social des Perrins à ANGERS sera invité à participer aux débats.

Article 7 – La commission peut entendre toute personne dont elle estime l'audition utile.

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture du Maine-et-Loire et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 21 OCT. 2015

Le secrétaire général,  
Chargé de l'administration de l'État dans le département,



Pascal GAUCI



Le directeur académique des services de  
l'éducation nationale de Maine et Loire,

- VU le Code de l'Education - partie législative,
- VU le décret du 11 juillet 1979 portant délégation de pouvoirs aux Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services Départementaux de L'Education Nationale,
- VU le décret du 14 janvier 2013, nommant Luc Launay, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Maine-et-Loire à compter du 1<sup>er</sup> février 2013,
- VU l'avis du Comité Technique Spécial Départemental réuni le 29 juin 2015,
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Education National réuni le 2 juillet 2015,

## ARRETE

# Carte scolaire rentrée 2015

### Article 1<sup>er</sup>

#### 1) implantations dans les écoles : 26 emplois

N° d'immatriculation	Commune	Nom de l'école	Nature école	mesure	Nombre emplois Rentrée 2015	Nature de l'emploi implanté dans l'établissement
1616R	ANGERS	Claude Monet	Maternelle	1	4	maternel
1771J	ANGERS	Condorcet	Elémentaire	1	11	élémentaire
0144R	ANGERS	Isoret	Maternelle	1	4	maternel
0083Z	ANGERS	Marie Talet	Maternelle	1	5	maternel
2008S	AVRILLE	Antoine de St-Exupéry	Primaire	1	10	maternel
0935A	AVRILLE	Bois du Roy	Primaire	1	10	élémentaire
1991Y	BEAUCOUZE	Maurice Ravel	Elémentaire	1	6	élémentaire
0635Z	CHAVAGNES-LES-EAUX	La Source	Primaire	1	5	élémentaire

0395N	CHEMILLE-MELAY	Georges Brassens	Elémentaire	1	10	élémentaire
0477C	CHEVIRE-LE-ROUGE	Les Tournesols	Primaire	1	5	maternel
2257M	CHOLET	Charlotte et Emily Brontë	Elémentaire	1	7	élémentaire
1910K	CHOLET	La Bruyère	Elémentaire	1	10	élémentaire
0116K	CHOLET	Le Paradis	Maternelle	1	3	maternel
1720D	CHOLET	Les Turbaudières	Maternelle	1	5	maternel
1993A	COSSE D'ANJOU	Le Bocage	Primaire	1	3	élémentaire
0399T	LA CHAPELLE-DU-GENET	Jean de La Fontaine	Primaire	1	3	élémentaire
1686S	LA POSSONNIERE	Les Goganes	Elémentaire	1	5	élémentaire
0128Y	POUANCE	Henri Dès	Maternelle	1	3	maternel
1887K	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	La Jaudette	Maternelle	1	3	maternel
1053D	SAINT-CYR-EN-BOURG		Primaire	1	3	élémentaire
1040P	SAUMUR	La Coccinelle	Maternelle	1	3	maternel
0343G	SAVENNIERES	La Saponaire	Primaire	1	4	élémentaire
1640S	SEGRE	Les Pierres Bleues	Maternelle	1	4	maternel
2422S	TRELAZE	Aimé Césaire	Primaire	1	11	maternel
1048Y	VAUCHRETIEN	Emile Joulain	Primaire	1	6	élémentaire
0676U	VEZINS	L'Evre	Primaire	1	5	maternel

**2) retraits d'emplois dans les écoles : 23 emplois**

N° d'immatriculation	Commune	Nom de l'école	Nature école	mesure	Nombre emplois Rentrée 2015	Nature de l'emploi retiré dans l'établissement
1883F	ALLONNES	Jules Ferry	Primaire	1		élémentaire
1791F	ANGERS	Alfred Clément	Elémentaire	1		élémentaire
1768F	ANGERS	Marcel Pagnol	Maternelle	1		maternel

0096N	ANGERS	Paul Valéry	Maternelle	1		maternel
0667J	BEAUSSE	Le Jardin Extraordinaire	Primaire	1		élémentaire
0111E	CHALONNES-SUR- LOIRE	Le Petit Prince	Maternelle	1		maternel
2256L	CHOLET	Anne Brontë	Maternelle	1		maternel
0119N	CHOLET	Buffon	Maternelle	1		maternel
0385C	CHOLET	Buffon	Elémentaire	1		élémentaire
1694A	CHOLET	La Bourie Fresnière	Elémentaire	1		élémentaire
0117L	CHOLET	Saint-Exupéry	Maternelle	1		maternel
0441N	DOUE-LA-FONTAINE	Quartier Douces	Primaire	1		élémentaire
1716Z	GREZ-NEUVILLE	La Garenne	Primaire	1		élémentaire
2349M	JALLAIS	Jean de La Fontaine	Primaire	1		maternel
1690W	LA MEMBROLLE-SUR- LONGUENEE	Saint-Exupéry	Primaire	1		maternel
0508L	LONGUE-JUMELLES	Raymond Renard	Elémentaire	1		élémentaire
0312Y	SAINT-BARTHELEMY- D'ANJOU	Pierre et Marie Curie	Elémentaire	1		élémentaire
0716M	SAINT-JUST-SUR- DIVE		Primaire	1		maternel
0340D	SAINT-MARTIN-DU FOUILLOUX	Pierre Ménard	Primaire	1		élémentaire
1664T	SAINT-PIERRE- MONTLIMART	Les Sables d'Or	Primaire	1		maternel
0130A	SAUMUR	L'Arche D'Orée	Maternelle	1		maternel
0423U	SAUMUR	Les Violettes	Primaire	1		élémentaire
1950D	VILLEVEQUE	Les Goganes	Primaire	1		élémentaire

### 3) mesures diverses :

#### Remplacement

#### Détail des 10 implantations de postes de TMB actées au CTSD du 3 avril 2015

- création d'un poste de TMB rattaché à l'école élémentaire de Contigné
- création d'un poste de TMB rattaché à l'école primaire « Les Ptits Loupiots » de Lézigné
- création d'un poste de TMB rattaché à l'école primaire « Jean de la Fontaine » de Nueil-sur-Layon
- création d'un poste de TMB rattaché à l'école primaire « Pierre-Louis Lebas » d'Angers
- création d'un poste de TMB rattaché à l'école élémentaire de Cuon
- création d'un poste de TMB rattaché à l'école primaire « les Erables » de Parçais-les-Pins
- création d'un poste de TMB rattaché à l'école primaire « Les Champs Dorés » de Lasse
- création d'un poste de TMB rattaché à l'école primaire « Jean de la fontaine » de Jallais
- création d'un poste de TMB rattaché à l'école élémentaire de Grézillé
- création d'un poste de TMB rattaché à l'école primaire de St Martin-du-Bois

## **Maîtres formateurs**

### **Carte scolaire rentrée 2015**

- Transformation d'un poste de maître formateur en poste élémentaire à l'école primaire « Léonard de Vinci » de Bécon-les-Granits .
- Transformation d'un poste de maître formateur en poste élémentaire à l'école primaire « Georges Méliès » de Bauné
- Transformation d'un poste de maître formateur en poste élémentaire à l'école primaire « Charles Perrault » de Liré
- Transformation d'un poste de maître formateur en poste élémentaire à l'école primaire « Pierre-Louis Lebas » d'Angers
- Etiquetage d'un poste de maître formateur à l'école élémentaire Voltaire d'Angers
- Etiquetage d'un poste de maître formateur à l'école maternelle Paul Valéry d'Angers
- Etiquetage d'un poste de maître formateur à l'école primaire Fratellini d'Angers
- Etiquetage d'un poste de maître formateur à l'école élémentaire Jacques Prévert d'Angers

### **Création d'une nouvelle décharge 0,25 :**

- Etiquetage d'un poste de maître formateur à l'école primaire « Le Grand Noyer » de Jarzé

## **Dispositif « Plus de maîtres que de classes »**

### **Détail des 7 implantations actées au CTSD du 3 avril 2015**

- Implantation d'un demi-poste à l'école élémentaire « Marie Talet » Angers
- Implantation d'un demi-poste à l'école élémentaire « Charlotte et Emily Brontë » Cholet
- Implantation d'un demi-poste à l'école élémentaire « Charles Perrault » Saumur
- Implantation d'un demi-poste à l'école élémentaire « Henri David » Montreuil-Juigné
- Implantation d'un demi-poste à l'école primaire « L'Oiseau-Lyre » Baugé-en-Anjou
- Implantation d'un demi-poste à l'école primaire « Méron » Montreuil-Bellay
- Implantation d'un demi-poste à l'école primaire « Le Petit Anjou » Montrevault

**Article 2** : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA de la Préfecture de Maine-et-Loire.

ANGERS, le 15 septembre 2015

Le directeur académique,

**SIGNE**

Luc LAUNAY

Le directeur académique des services de  
l'éducation nationale de Maine et Loire,

- VU le Code de l'Education - partie législative,
- VU le décret du 11 juillet 1979 portant délégation de pouvoirs aux Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services Départementaux de L'Education Nationale,
- VU le décret du 14 janvier 2013, nommant Luc Launay, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Maine-et-Loire à compter du 1<sup>er</sup> février 2013,
- VU l'avis du Comité Technique Spécial Départemental réuni le 3 avril 2015,
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Education National réuni le 3 avril 2015,

## ARRETE

# Carte scolaire rentrée 2015

### Article 1<sup>er</sup>

#### 1) implantations dans les écoles : 26 emplois

N° d'immatriculation	Commune	Nom de l'école	Nature école	mesure	Nombre emplois Rentrée 2015	Nature de l'emploi implanté dans l'établissement
2350N	ANGERS	Annie Fratellini	Primaire	1	12	maternel
1626B	ANGERS	Claude Monet	Elémentaire	1	5	élémentaire
0178C	ANGERS	Henri Chiron	Elémentaire	1	11	élémentaire
1786A	ANGERS	Jacques Prévert	Maternelle	1	4	maternel
1845P	ANGERS	Jacques Prévert	Elémentaire	1	5	élémentaire
1038M	ANGERS	Jules Verne	Maternelle	1	7	maternel
1033G	ANGERS	Jules Verne	Elémentaire	1	10	élémentaire
2051N	ANGERS	Voltaire	Elémentaire	1	11	élémentaire
0935A	AVRILLE	Bois du Roy	Primaire	3	9	1 maternel 2 élémentaires

1983P	BEAUCOUZE	Maurice Ravel	Maternelle	1	4	maternel
0339C	CHALONNES SUR LOIRE	Mixte Il Joubert	Elémentaire	1	12	élémentaire
0948P	CHEMILLE-MELAY	Georges Brassens	Maternelle	1	6	maternel
0385C	CHOLET	Buffon	Elémentaire	1	6	élémentaire
0987G	CHOLET	Les Richardières	Elémentaire	1	9	élémentaire
1654G	LA SEGUINIÈRE	Marcel Luneau	Elémentaire	1	8	élémentaire
0585V	LE LION D'ANGERS	Edmond Girard	Elémentaire	1	9	élémentaire
0674S	MAULEVRIER	Victor Hugo	Primaire	1	6	élémentaire
1889M	SAINT CLEMENT DE LA PLACE	Alfred de Musset	Primaire	1	11	maternel
1638P	SAINT GEORGES SUR LOIRE	Jean-Baptiste Lully	Elémentaire	1	7	élémentaire
0340D	SAINT MARTIN DU FOUILLOUX	Pierre Ménard	Primaire	1	7	élémentaire
1621W	SAINT SYLVAIN D'ANJOU	Jean de la Fontaine	Maternelle	1	3	maternel
2422S	TRELAZE	Aimé Césaire	Primaire	1	10	élémentaire
0267Z	TRELAZE	Henri et Yvonne Dufour	Elémentaire	1	8	élémentaire
0270C	TRELAZE	Robert Daguerre	Primaire	1	5	maternel

## 2) retraits d'emplois dans les écoles : 48 emplois

N° d'immatriculation	Commune	Nom de l'école	Nature école	mesure	Nombre emplois Rentrée 2015	Nature de l'emploi retiré dans l'établissement
0093K	ANGERS	Henri Chiron	Maternelle	1	6	maternel
0144R	ANGERS	Isoret	Maternelle	1	3	maternel
0199A	ANGERS	Paul Valéry	Elémentaire	1	10	élémentaire
0212P	AVRILLE	Pierre et Marie Curie	Primaire	5	0	1 direction 3 élémentaires 1 maternel
0370L	BECON LES GRANITS	Léonard de Vinci	Primaire	1	6	élémentaire
1723G	CHATEAUNEUF SUR SARTHE	Marcel Pagnol	Maternelle	1	5	maternel
0477C	CHEVIRE LE ROUGE	Les Tournesols	Primaire	1	4	maternel
0989J	CHOLET	Le Planty	Maternelle	1	2	maternel
1720D	CHOLET	Les Turbaudières	Maternelle	1	4	maternel
1659M	COMBREE	L'Ombree	Primaire	1	8	élémentaire



1993A	COSSE D'ANJOU	Bocage	Primaire	1	2	élémentaire
1869R	ECOURLANT	Belle Branche	Elémentaire	1	4	élémentaire
1686S	LA POSSONNIERE	Les Goganes	Elémentaire	1	4	élémentaire
1853Y	LA SEGUINIERE	Marcel Luneau	Maternelle	1	4	maternel
1877Z	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	Le Chant du Monde	Elémentaire	1	7	élémentaire
0306S	LES ALLEUDS		Primaire	1	5	élémentaire
0539V	LES ROSIERS SUR LOIRE		Primaire	1	8	élémentaire
0123T	LONGUE-JUMELLES	Victor Hugo	Maternelle	1	2	maternel
0991L	MONTREUIL-BELLAY	La Herse	Primaire	1	6	élémentaire
0463M	MONTREUIL-BELLAY	Méron	Primaire	1	3	élémentaire
1959N	MONTREUIL-JUIGNE	Marcel Pagnol	Elémentaire	1	6	élémentaire
1856B	MONTREVAULT	Le Petit Anjou	Primaire	1	5	élémentaire
0648N	MOZE SUR LOUET	Le Petit Prince	Primaire	1	4	maternel
0289Y	MURS ERIGNE	Marie Curie	Elémentaire	1	6	élémentaire
1876Y	PELLOUAILLES LES VIGNES	Le Clos de la Motte	Elémentaire	1	7	élémentaire
0128Y	POUANCE	Henri Dès	Maternelle	1	2	maternel
0805J	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	Jules Ferry	Maternelle	1	2	maternel
1972C	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	La Jaudette	Elémentaire	1	4	élémentaire
1779T	SAINT CHRISTOPHE DU BOIS	Victor Schoelcher	Primaire	1	6	élémentaire
1053D	SAINT CYR EN BOURG		Primaire	1	2	élémentaire
1709S	SAINT GEORGES SUR LOIRE	Jacques Prévert	Maternelle	1	4	maternel
0641F	SAINT LAMBERT LA POTHERIE	Félix Pauger	Elémentaire	1	6	élémentaire
0517W	SAINT PHILBERT DU PEUPLE	Ecole du Marronnier	Primaire	1	5	élémentaire
0320G	SAINT SYLVAIN D'ANJOU	Jean de la Fontaine	Elémentaire	1	5	élémentaire
2102U	SAINT SYLVAIN D'ANJOU	La Françaiserie	Maternelle	2	0	1 direction 1 maternel
1846R	SAUMUR	Le Dolmen	Elémentaire	1	5	élémentaire
0936B	SAUMUR	Pauline Kergomard	Maternelle	1	3	maternel
0343G	SAVENNIERES	La Saponaire	Primaire	1	3	élémentaire
1640S	SEGRE	Les Pierres Bleues	Maternelle	1	3	maternel
1630F	SEGRE	Les Pierres Bleues	Elémentaire	1	8	élémentaire
0615C	THORIGNE D'ANJOU	Eric Tabarly	Primaire	1	7	élémentaire
1751M	TRELAZE	Jacques Prévert	Maternelle	1	5	maternel
1048Y	VAUCHRETIEN	Emile Joulain	Primaire	1	5	élémentaire

### **3) mesures liées aux postes fléchés langues vivantes :**

Désétiquetage des 274 postes fléchés langues vivantes anglais en postes ordinaires.

### **4) mesures diverses :**

#### **Remplacement**

- suppression d'un poste de TMB ASH à la circonscription ASH rattaché au collège F.Truffaut de Longué-Jumelles
- réétiquetage d'un poste vacant de ZIL rattaché à l'école élémentaire Victor Hugo d'Angers en poste de TMB rattaché à l'école élémentaire Condorcet d'Angers
- création de 10 postes de TMB.

#### **RASED**

- Implantation d'un emploi de maître rééducateur option G à l'école élémentaire « Charlotte et Emily Brontë » de Cholet
- Implantation d'un emploi de maître rééducateur option G à l'école primaire « Les sables d'Or » de St Pierre Montlimart
- Implantation d'un emploi de maître de réseau d'adaptation option E à l'école primaire « Jules Verne » de Cholet
- Retrait d'un emploi de maître de réseau d'adaptation option E à l'école élémentaire « Les Richardières » de Cholet
- Retrait d'un emploi de maître de réseau d'adaptation option E à l'école élémentaire « Edmond Girard » du Lion d'Angers
- Retrait d'un emploi de maître de réseau d'adaptation option E à l'école élémentaire « Les Garennes » de Champptoceaux
- Retrait d'un emploi de maître rééducateur option G à l'école primaire « Jules Verne » de Cholet
- Changement de rattachement administratif du poste de maître de réseau d'adaptation option E de l'école primaire « La Garenne » de Grez-Neuville à l'école élémentaire « Robert Fontaine » de Segré

#### **Redéploiement des missions liées à la refonte de la cartographie de l'éducation prioritaire**

- Retrait d'un demi-emploi de Contrat de Réussite à l'école primaire « Aimé Césaire » de Trélazé
- Retrait d'un demi-emploi de Contrat de Réussite à l'école élémentaire « Charlotte et Emily Brontë » de Cholet
- Retrait d'un emploi de Contrat de Réussite à l'école élémentaire « Marcel Pagnol » d'Angers
- Retrait d'un demi-emploi de coordonnateur ECLAIR à l'école élémentaire « Voltaire » d'Angers
- Retrait d'un 0,25 emploi de coordonnateur REP à l'école primaire « Henri Lebasque » de Champigné
- Retrait d'un 0,25 emploi de coordonnateur REP à l'école maternelle « Chambord » de Cholet
- Retrait d'un 0,25 emploi de coordonnateur RRS à l'école élémentaire « Henri et Yvonne Dufour » de Trélazé
- Retrait d'un 0,25 emploi de coordonnateur RRS à l'école élémentaire « Larévellière » d'Angers
- Implantation d'1,75 emploi pour la coordination des 7 réseaux de l'Education Prioritaire (0,25 emploi par réseau)

#### **Dispositif « Plus de maîtres que de classes »**

- Implantation de 7 demi-emplois dédiés au dispositif « plus de maîtres que de classes » sous forme de demi-décharges accordées sur des écoles après validation d'un projet.

## ASH

- Implantation d'un poste maternelle CRERA Autisme rattachée à l'école maternelle Montesquieu d'Angers
- Création du SAETED (Service d'Accueil pour Enfants présentant des Troubles Envahissant du Développement) de Provins à Ecoouflant avec transfert d'un poste de professeur des écoles option D actuellement à l'IME La Chaussée à St Lambert-la-Potherie.
- retrait d'un demi-emploi option C-ECSP à IEM Les Tournesols Angers
- implantation d'un demi-emploi option D-ECSP à l'IEM Les Tournesols Angers
- retrait d'un emploi option C-ECSP à IEM La Guiberdière Trélazé
- implantation d'un emploi option D-ECSP à l'IEM La Guiberdière Trélazé

## Autres mesures

- Redéploiement d'un demi-emploi FLE itinérant sur le bassin d'Angers qui avait été implanté à la rentrée 2014 sous forme UPE2A au collège Pierre Mendès-France Saumur.
- Transformation de la CLIN de EEPU Jules Verne Angers en 0,5 ETP UPE2A sur l'école et 0,5 ETP FLE itinérant rattaché à la circonscription Angers Ouest et Sud.
- Implantation de 1,33 ETP de conseiller pédagogique au titre de la difficulté scolaire (Education prioritaire)
- Implantation d'un demi-emploi de conseiller pédagogique départemental Education Physique et Sportive auprès des écoles
- Implantation d'un demi-emploi de Maître animateur TICE
- Implantation de 1,5 ETP pour l'aide aux enseignants en situation de handicap (6X0,25 allègements de services)
- Implantation des 4 postes adaptés courte et longue durées

## Restructurations Scolaires

Fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire « La Blancheraie » d' Angers

Fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire de St Léger-sous-Cholet

### **Fermeture de l'école primaire « Pierre et Marie Curie » d'Avrillé :**

- retrait d'un emploi de « direction »
- retrait d'un emploi « d'adjoint classe maternelle »
- retraits de deux emplois « d'adjoints classe élémentaire »
- retrait d'un emploi « d'adjoint classe élémentaire » fléché langues (anglais)

Un poste est réservé en juin pour une implantation sur une école de la commune d'Avrillé pour accompagner le transfert des élèves.

### **Fermeture de l'école maternelle « La Françaiserie » St Sylvain d'Anjou**

- retrait d'un emploi de « direction »
- retrait d'un emploi « d'adjoint classe maternelle »

**Article 2 :** Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA de la Préfecture de Maine-et-Loire.

ANGERS, le 11 mai 2015

Le directeur académique,

**SIGNE**

Luc LAUNAY





## **-ARRETÉ N°ARS-PDL/DT49/APT/2015/67**

**Portant modification de la composition du conseil d'administration  
de l'Institut de Cancérologie de l'Ouest**

**La Directrice Générale  
De l'Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire**

**Vu** les articles L 6162-7 et D 6162-1 et suivants du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 janvier 2011, modifiant l'arrêté du 16 juin 2005 fixant la liste des centres de lutte contre le cancer ;

**Vu** l'arrêté du 22 février 2011 n°ARS-PDL-DG/2011-003 constatant la création de l'institut de cancérologie de l'ouest à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011;

**Vu** le traité de fusion entre les centres régionaux de lutte contre le cancer René GAUDUCHEAU de Nantes et Paul PAPIN d'Angers, approuvé par délibérations des conseils d'administration des établissements en dates des 29 novembre 2010 et 30 novembre 2010 ;

**Vu** l'arrêté n°ARS/PDL/DT49/APT/2015/57 du 26 octobre 2015 modifiant la composition du conseil d'administration de l'institut de cancérologie de l'ouest ;

**Vu** le décret du 2 octobre 2014 portant nomination de Mme. Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 29 octobre 2014 ;

**CONSIDÉRANT** le courrier de démission du Docteur J.F.MINIER en date du 21 octobre 2015 ;

**CONSIDÉRANT** le courrier du Professeur LARRA, Président du Comité de la ligue 44, en date du 17 novembre 2015 désignant le représentant des usagers pour siéger au Conseil d'Administration et de la CRUQPC du site angevin ;

**CONSIDÉRANT** le Procès Verbal des élections des Président et Vice-président de la Conférence Médicale d'établissement (CME) en date du 30 juin 2015 ;

## ARRETE

**Article 1 :** suite aux désignations intervenues, la composition du conseil d'administration de l'institut de cancérologie de l'ouest, dont le siège social est situé à Angers, est fixée comme suit :

- Président de droit :**
- Madame la Préfète de Maine-et-Loire ;
- Membres de droit :**
- Madame le Professeur Pascale JOLLIET,  
Doyenne de l'unité de formation et de recherche de médecine et de techniques médicales, faculté de médecine de Nantes ;
  - Monsieur Yann BUBIEN, Directeur général du CHU d'Angers ;
- Représentant de l'INCA :**
- Monsieur le Professeur Khaled MEFLAH,  
Directeur général du centre de lutte contre le cancer François BACLESSE à Caen ;
- Représentant du conseil Économique, social et environnemental régional (CESER)**
- Madame Magalie ARRIVE  
Conseillère au CESER ; titulaire de la commission santé social ;
- Personnalités qualifiées**
- Madame Marie-Annick BENATRE  
Adjointe à la santé publique de la Mairie de Nantes ;
  - Monsieur Michel BASLE  
Conseiller municipal à la mairie d'ANGERS ;
  - Madame Catherine PIAU  
Conseillère Régionale des Pays de la Loire ;
  - Monsieur le docteur Michel BACHELET  
Représentant l'union régionale des professionnels de santé (médecins libéraux) ;
- Représentants de la conférence médicale d'établissement**
- Monsieur le Docteur Denis LABBE  
Président de la conférence médicale de l'ICO
  - Monsieur le Docteur Rémy DELVA  
Vice-président de la conférence médicale de l'ICO ;

***Représentants des personnels***

- **Monsieur Didier LANOË**  
Représentant des personnels non-cadres  
Syndicat CGT-FO- NANTES ;
- **Madame le docteur Virginie BERGER**  
Représentant des personnels cadres  
Syndicat CFE-CGC-ANGERS ;

***Représentants des usagers***

- **Madame Véronique POZZA**  
Présidente du Collectif inter associatif sur le santé  
(C.I.S.S.) ;
- **Monsieur le Docteur Paul IOGNA PRAT**  
Vice-président du Comité départemental de la  
ligue contre le cancer du Maine et Loire ;

***Membres consultatifs***

- **Monsieur le Professeur François-Régis BATAILLE**  
Directeur Général par intérim de l'Institut de  
Cancérologie de l'Ouest ;
- **Madame Cécile COURREGES**  
Directrice générale de l'ARS ;
- **Madame Marie-Hélène NEYROLLES**  
Déléguée Territoriale de Loire-Atlantique  
Agence Régionale de la Santé ;
- **Madame Laurence BROWAEYS**  
Déléguée Territoriale du Maine et Loire  
Agence Régionale de la Santé ;
- **Monsieur Yves DUBOURG**  
Directeur Général Adjoint ICO ;

***Invités permanents***

- **Madame Sandrine BOYER**  
Directrice Adjointe au DGA de l'ICO ;
- **Monsieur Nicolas BUKOVEC**  
Directeur des Affaires Financières – ICO  
Site Paul Papin ;
- **Monsieur le Docteur Olivier GUERIN**  
Directeur du Département d'Information  
Médicale – ICO site Paul Papin ;

**Article 2** : la Directrice générale de l'agence régionale de santé des pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine et Loire ;

**Article 3** : le présent arrêté, qui complète et remplace l'arrêté n°ARS-PDL/DT49/APT/2015-57 du 26 octobre 2015, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice de l'agence régionale de santé des pays de la Loire, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la santé, et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes-Ile Gloriette 44 000 NANTES, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à Angers, le 03/12/2015

La directrice Générale  
de l'agence régionale de santé  
des Pays de la Loire



Cécile COURREGES